

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 11 juin 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 4 juin 2025

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Néant

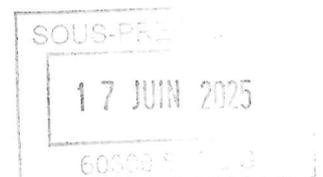
Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2025-17
CONVENTION DE FORMATION EVEIL ET SIGNES**

Rapporteur : Virginie DOUAT

Considérant l'intérêt des signes associés à la parole en crèche afin de permettre aux jeunes enfants de s'exprimer,

Considérant le besoin de formation dans ce domaine de 15 agents du multi-accueil « Les Petits Archers »,



Vu la proposition de la société Eveil et Signes pour une session de formation destinée à 15 agents, le 18 août 2025 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, pour un montant de 1.750 €/TTC.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention de formation établie par la Société Eveil et Signes à MURS-ERIGNE (49160), n° de SIRET 479 713 844 00039 pour la formation susvisée, pour un montant de 1.750 €/TTC,
- Préciser que la dépense est prévue à l'article 6184 « Versements organismes formations » du budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 11 juin 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 17 JUIN 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.